

VII. ANALYSE ÉCONOMIQUE DE L'UTILISATION DE L'EAU

1- À QUOI S'APPLIQUE LA « RÉCUPÉRATION DES COÛTS »?⁵¹

Dans un but d'amélioration de la transparence du financement de l'eau et pour savoir qui supporte les coûts des services et des dommages sur l'environnement, la Directive Cadre sur l'Eau (article 9, DCE 2000) demande aux Etats membres de rendre compte de la manière dont les coûts associés aux services de l'eau sont pris en charge par ceux qui les génèrent : c'est ce qu'on appelle la « récupération des coûts » des services liés à l'utilisation de l'eau. Selon la directive, un service est une utilisation de l'eau caractérisée par l'existence d'ouvrage de prélèvement, de stockage, de traitement ou de rejet. La DCE demande que l'analyse de la récupération des coûts soit réalisée pour au moins trois grandes catégories d'usagers: les ménages, l'industrie et l'agriculture. De la même manière que sur les autres bassins hydrographiques français, une quatrième catégorie d'usagers est distinguée sur le bassin Seine-Normandie : les activités économiques « assimilées domestiques » (redevables domestiques au sens de l'agence, à distinguer des industriels).

- L'analyse de la récupération des coûts consiste à évaluer les coûts des services payés par les usagers à partir des régimes de facturation pratiqués et des coûts propres, et à estimer les coûts qui ne sont pas pris en charge par les usagers des services :
soit du fait d'une subvention publique,
- soit du fait d'un transfert entre catégorie d'usagers,
- soit du fait d'un dommage à l'environnement.

L'analyse économique de l'utilisation de l'eau vise ainsi à répondre aux questions suivantes :

- Que paie chaque catégorie d'acteurs pour les services d'eau et d'assainissement ?
- Qui prend en charge les différences entre prix⁵² et coûts⁵³ des services ?
- Quels sont les transferts entre usagers des services ?
- Quels coûts chaque catégorie d'usagers paie du fait de la pollution des autres ?
- Quels coûts chaque catégorie d'usagers fait subir à l'environnement du fait de la pollution qu'elle génère ?

1.1- Les usagers et les services concernés

Pour décrire ces flux financiers, il convient de préciser les usagers et services concernés par cette analyse.

Quatre catégories d'usagers sont distinguées pour l'exercice d'analyse de la récupération des coûts :

- les ménages (ou consommateurs d'eau domestiques) ;

⁵¹ Une synthèse de la partie VI est insérée en point 5.

⁵² Le prix est la valeur marchande d'un bien ou d'un service concrétisée par un paiement.

⁵³ Le coût est un poste de dépense qui entre dans la production d'un bien ou d'un service.

- les activités économiques « assimilées domestiques » (c'est—à-dire versant à l'agence de l'eau les mêmes redevances que les usagers domestiques), comprenant les entreprises du tertiaire tertiaire – artisanat, services, petits commerces, PME...- et la petite industrie raccordée aux services collectifs d'eau et d'assainissement ;
- l'industrie (versant à l'agence de l'eau des redevances spécifiques à l'industrie) ;
- l'agriculture, incluant toutes les activités de production agricole (à l'exception de l'industrie agro-alimentaire, comprise dans les catégories 'industrie' ou 'activités économiques assimilées domestiques').

Les services concernés par l'analyse sont caractérisés par l'existence d'ouvrages de prélèvement de l'eau, de stockage, de collecte, de traitement ou de rejet des eaux usées, à savoir, par catégorie d'usagers :

- l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées (collectif ou autonome) pour les ménages ;
- l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux usées pour les entreprises (activités économiques assimilées domestiques et industrie). Ces services peuvent être collectifs, « pour compte propre » (les entreprises disposent dans ce cas de leur propre installation) ou mixtes (par exemple : prélèvement sur forage individuel et traitement des eaux usées en système collectif);
- les trois « services » de l'agriculture, identifiés comme tels pour cet exercice spécifique : l'irrigation, l'eau pour le bétail et l'élimination des pollutions directes (épuration des effluents d'élevage). Cette définition exclut les pollutions diffuses (qui n'utilisent pas d'infrastructures, abordées par ailleurs via les coûts qu'elles génèrent pour les autres usagers.

	Ménages	Entreprises		Agriculture
		Activités économiques assimilées domestiques	Industrie	
Services de captage, traitement, stockage de l'eau potable	Services publics d'alimentation en eau potable	Services publics d'alimentation en eau potable	Services publics d'alimentation en eau potable Alimentation autonome	Irrigation Abreuvement des troupeaux
Services de collecte et traitement des eaux usées	Services publics d'assainissement collectif Assainissement autonome	Services publics d'assainissement collectif	Services publics d'assainissement collectif Epuration autonome	Epuration des effluents d'élevage

Tableau 11: Services et usages concernés par l'analyse

L'analyse des flux de financement comprend les subventions publiques en provenance des collectivités territoriales et de l'Etat, derrière lesquelles une autre catégorie d'acteurs – le **contribuable** - peut être identifiée. Même si, au final, le portefeuille du contribuable (pouvant être un usager domestique mais aussi un agriculteur ou un industriel) est le même que celui du consommateur d'eau, cette distinction permet de mettre en évidence dans quelle mesure « l'eau paie l'eau », et d'isoler les financements relevant de l'impôt et la part payée par prix de l'eau.

La directive demande également d'évaluer les bénéfices et dommages pour les milieux naturels. L'**environnement** subit des dégradations qu'il est possible d'évaluer ; il fait également l'objet de subventions pour compensation ou réparation.

1.2- Les coûts et les transferts étudiés

L'analyse économique consiste à identifier sur la période du 9^{ème} programme de l'agence et à partir de la mise en œuvre des nouvelles redevances issues de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 :

- les dépenses des usagers pour les services évoqués, via notamment le régime de facturation pratiqué (prix payé) ;
- les coûts des services (coûts d'investissement et de fonctionnement) ;
- les subventions publiques, toutes origines confondues ;
- les transferts entre usagers.

Les données sont des moyennes pluri-annuelles, établies sur la période 2007-2012. Aucune donnée ne relève du 10ème programme de l'agence de l'eau. Dans ce qui suit, l'analyse des coûts et transferts est d'abord présentée pour les ménages, puis pour les entreprises, en distinguant les activités économiques assimilées domestiques des industries, et enfin, pour l'agriculture.

2- PRIX DES SERVICES D'EAU ET RÉCUPÉRATION DES COÛTS POUR LES MÉNAGES

2.1- Le paiement des services d'eau et d'assainissement

• Les services d'eau pour les ménages

Les services de l'eau qui concernent les ménages sont :

- le service de l'eau potable, qui consiste à prélever de l'eau dans le milieu naturel (rivière ou nappe), à la potabiliser et à la distribuer via un réseau de canalisations jusqu'aux compteurs des abonnés ;
- le service d'assainissement des eaux usées. Il peut être collectif et consiste alors à collecter les eaux usées via un réseau de collecte (les égouts), puis à transporter ces eaux jusqu'à une station d'épuration qui élimine une partie de la pollution (alors évacuée sous forme de boues), avant de rejeter l'eau à la rivière. L'assainissement peut être aussi autonome lorsque l'habitation n'est pas reliée au système collectif mais qu'elle dispose d'une fosse septique.

• Un patrimoine d'équipement important

Avec plus de 780 usines de production d'eau potable et 2 650 stations de traitement des eaux usées, le patrimoine d'équipement du bassin est particulièrement important.

Sur les 18,3 millions d'habitants du bassin, 16,6 millions disposent d'un assainissement collectif, 1,7 million d'un système d'assainissement autonome.

Eau potable	
Linéaire des réseaux d'eau potable	138 403 km
Nombre de points d'eau	~ 5 000
Nombre d'usines de production d'eau potable (traitement autre que simple désinfection)	~ 780
Volumes produits	1 100 millions de m ³
Assainissement collectif	
Linéaire des réseaux unitaires de collecte	15 598 km
Linéaire des réseaux séparatifs de collecte eaux usées	36 641 km
Linéaire des réseaux séparatifs de collecte eaux pluviales	18 378 km
Nombre de stations d'épuration	2 650
Capacité épuratoire	25,7 millions d'EH
Assainissement autonome	
Nombre de dispositifs	710 000

Tableau 12 : Patrimoine des services d'eau et d'assainissement 2010-2011 (source : AESN, Ernst&Young)

- **La facture d'eau des ménages : une ventilation entre prix des services, redevances et taxes**

Le financement de la politique de l'eau obéit au principe de « l'eau paye l'eau ». Les coûts de production de l'eau potable, de traitement, de distribution, de collecte des eaux usées et d'assainissement sont supportés en très grande partie par la facture d'eau, et non par l'impôt, ce qui permet d'assurer l'autonomie financière des services d'eau et d'assainissement.

Sur le bassin Seine-Normandie, la facture d'eau, collectée par l'opérateur public ou privé (déléataire), se compose de plusieurs éléments :

- la rémunération des services de production et distribution d'eau potable (37 % de la facture) et des services de collecte et traitement des eaux usées (38 % de la facture). Le prix moyen des services comprend une part proportionnelle à la consommation (plus de 80 % du prix du service) et une part fixe (abonnement au service) ;
- les redevances domestiques (20 % de la facture) pour prélèvement sur la ressource en eau, pour pollution de l'eau d'origine domestique ou encore pour modernisation des réseaux de collecte (redevance introduite par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques - LEMA - de 2006), impositions de toute nature versées à l'agence de l'eau. Ces redevances sont ensuite redistribuées sous forme d'aides financières auprès des usagers du bassin suivant le 10^{ème} programme d'intervention de l'agence (2013-2018), en conformité avec les axes définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- la taxe VNF et la TVA (environ 5% de la facture, l'assujettissement à la TVA à 5,5 % n'étant pas obligatoire pour toutes les communes⁵⁴)).

54 Selon l'article 256 B du CGI et l'article 260 A du CGI, les communes de moins de 3 000 habitants et les EPCI dont le champ d'action s'exerce sur un territoire de moins 3 000 habitants ont la possibilité (mais pas l'obligation) de soumettre leurs services d'eau et d'assainissement à la TVA à taux réduit

La structuration tarifaire actuelle : une soutenabilité compromise

Les services supportent plus de 80 % de coûts fixes (entretien et rénovation des équipements par exemple), tandis que leur financement est assuré à plus de 80 % en fonction du volume consommé. Le contexte actuel de baisse de la consommation tend à remettre en question la soutenabilité du système, tant pour le consommateur que pour l'opérateur dont les coûts fixes ne diminuent pas. Même à coûts constants, si les opérateurs souhaitent rentrer dans leurs fonds et si la structure tarifaire est maintenue, une perte de l'assiette de 1 % par an se traduira mécaniquement par une augmentation du prix des services au m³.

- **Un prix moyen de 3,72 €/m³ sur le bassin**

Le prix moyen des services d'eau et d'assainissement s'établit à 3,72 €/m³ en 2011⁵⁵ sur le bassin, dont 1,42 €/ m³ pour le service d'assainissement et 1,39 €/ m³ pour le service d'eau potable.

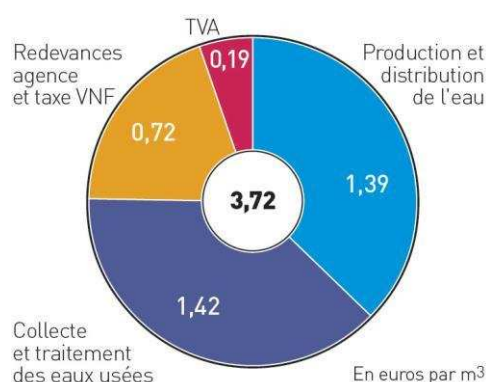


Figure 187 : Composition du prix moyen de l'eau sur le bassin (Source : Enquête sur le prix de l'eau en 2011, AESN)

Depuis 2005, le prix moyen de l'eau sur le bassin a augmenté au rythme de + 1,3 % par an (effet de l'inflation corrigé). Ces chiffres sont proches de l'augmentation moyenne annuelle constatée en France par l'enquête « Eau 2008 » et sur les autres bassins par les enquêtes menées par les autres agences. La hausse la plus sensible concerne la partie assainissement du prix de l'eau, de l'ordre de + 3 % par an en moyenne. Cette évolution reflète l'amortissement des coûts importants de mise aux normes des stations d'épuration, en application de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU), mais aussi l'extension de l'assainissement collectif.

⁵⁵ Prix moyen calculé à partir de la norme institutionnelle de 120 m³ : cette norme, qui date de 1989, correspond à une consommation annuelle de référence de 120 m³ pour un ménage (2,3 habitants en moyenne). Cela ne reflète plus la consommation actuelle moyenne des ménages, compte-tenu de la diminution de la consommation observée depuis quelques années, estimée à -1% par an.

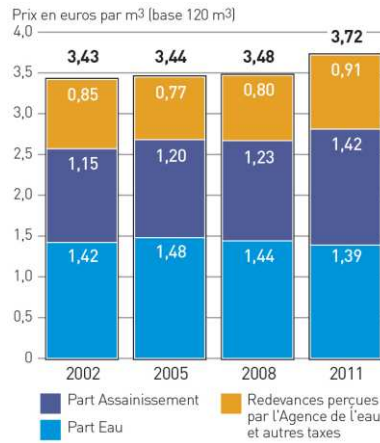


Figure 188 : Evolution du prix moyen de l'eau sur le bassin depuis 2002 (Source : Enquête sur le prix de l'eau en 2011, AESN. Les données 2002, 2005 et 2008 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2011)

- **Des disparités relativement importantes sur le bassin**

Ce prix moyen cache des disparités : il varie entre 2,9 et 4,6 €/m³ pour 85 % de la population, selon des caractéristiques techniques du service (éloignement des habitations, qualité de l'eau, origine de l'eau prélevée dans le milieu) et des caractéristiques de gestion (qualité des installations, politique de renouvellement des infrastructures conduite par le service). Le prix de l'eau est par ailleurs plus élevé à l'ouest du bassin Seine-Normandie qu'à l'amont et au centre.

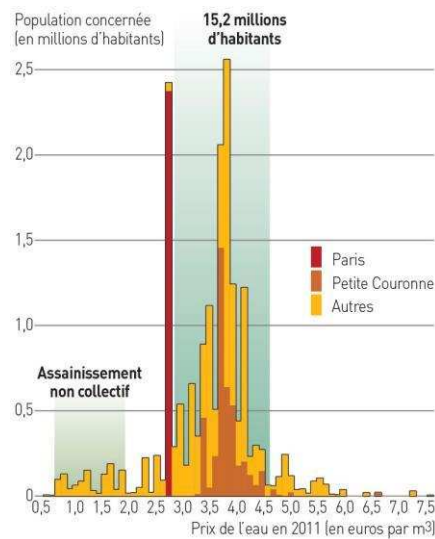


Figure 189: Répartition de la population du bassin selon le prix de l'eau pour l'ensemble des communes (Source : Enquête sur le prix de l'eau en 2011, AESN)

La facture d'eau des ménages est aussi différente suivant le raccordement ou non du logement à un système d'assainissement collectif : le prix du service d'assainissement et les redevances versées à l'agence de l'eau ne sont pas les mêmes suivant le raccordement ou non à un système d'assainissement collectif.

Type de service	Prix moyen par ménage et par an	
	Assainissement collectif	Assainissement autonome
Eau potable	130€	
Assainissement	134€	349€
Total (TTC)	Pour les habitants raccordés à l'égoût : 264€	Pour les habitants raccordés à une fosse septique : 479€

*Tableau 13 : Prix des services d'eau et d'assainissement pour les ménages
(Source : Enquête sur le prix de l'eau en 2011, AESN)*

Pour une consommation moyenne annuelle comprise entre 90 et 100 m³ par ménage⁵⁶, la rémunération du service d'eau potable représente environ 130 euros par an (HT), sans les redevances. Ce prix sert à financer les dépenses d'exploitation (salaires du personnel, traitement de l'eau, entretien des installations..) et d'investissement du service.

Lorsque l'habitation est raccordée à un système de tout-à-l'égout (91 % des habitants du bassin concernés), la rémunération du service d'assainissement collectif représente en moyenne 134 euros par an (HT). En milieu urbain, l'assainissement collectif permet de faire des économies d'échelle qui diminuent le coût par usager.

Le coût du dispositif d'assainissement autonome apparaît en moyenne plus important que celui de l'assainissement collectif ; il comprend l'amortissement de l'investissement initial mais aussi le coût d'entretien de la fosse, et le coût des visites du SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif).

- **Au total un ménage paie environ 367 euros par an**

Les 8 millions de ménages du bassin consacrent au total 2 912 millions d'euros par an pour leur facture d'eau (rémunération des services, redevances et autres taxes, soit environ 367 euros par an par ménage.

⁵⁶ On considère ici une consommation annuelle comprise entre 90 et 100 m³ par ménage et par an sur le bassin Seine-Normandie, compte-tenu de la baisse de la consommation constatée.

Facture d'eau des ménages : 2 912 M€

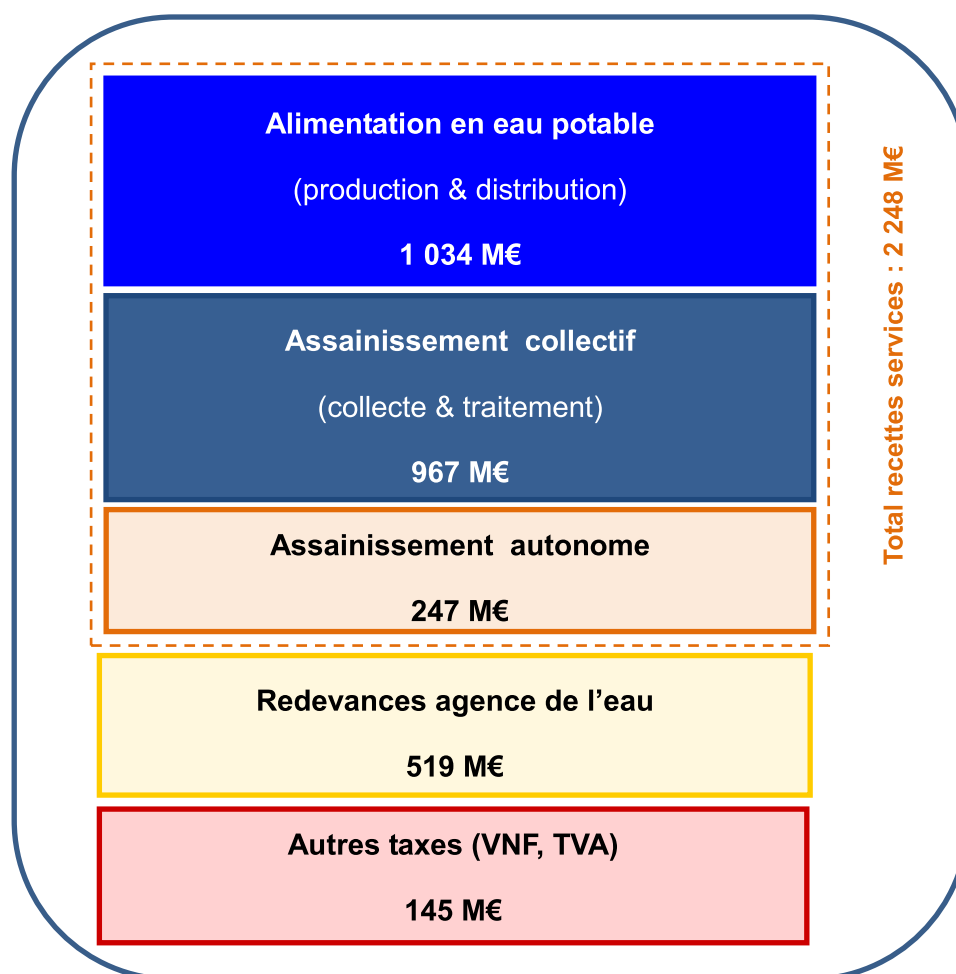


Figure 190 : Les dépenses des ménages pour l'eau et l'assainissement (Source : AESN)

2.2- Le coût de fourniture des services liés à l'utilisation de l'eau

Le paiement des ménages pour les services d'eau et d'assainissement qu'ils utilisent ne couvre pas intégralement les coûts générés par ces services : les coûts des services sont en réalité supérieurs aux financements dégagés par la facture d'eau et d'assainissement. Ces coûts annuels réels, associés au fonctionnement des ouvrages, recouvrent le coût d'exploitation des services (dépenses de fonctionnement) et les coûts de renouvellement, estimés à partir de la perte annuelle de valeur des équipements du fait de leur usage. On parle de « consommation de capital fixe ».

- **Les coûts de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement des services (salaires, électricité, matières actives, ...) représentent en moyenne 54 % des dépenses et charges des services d'eau et d'assainissement collectif en France⁵⁷.

⁵⁷ Selon l'étude de calcul de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau pour les bassins hydrographiques français réalisée par Ernst&Young pour l'OIEau (2012)

A l'échelle du bassin, les coûts de fonctionnement moyens des services d'eau et d'assainissement, collectif et non-collectif, sont estimés à 1 160 millions d'euros par an.

- **La consommation de capital fixe**

La consommation de capital fixe (CCF) représente une estimation du renouvellement annuel du parc d'installations des services d'eau et d'assainissement. Ces coûts sont les suivants à l'échelle du bassin Seine-Normandie⁵⁸ :

- pour les services d'eau potable (usines de production d'eau potable, réseaux, branchements, réservoirs), la CCF moyenne est estimée à 490 millions d'euros par an pour les ménages ;
- pour les services d'assainissement collectif (stations d'épuration, réseaux, branchements), la CCF est estimée à 612 millions d'euros ;
- pour l'assainissement non-collectif, on considère l'amortissement du parc d'installations, soit environ 168 millions d'euros par an.

Au total, les coûts de renouvellement des ouvrages des services d'eau et d'assainissement sont estimés à 1 270 millions d'euros par an.

2.3- Les transferts entre usagers

Le prix payé par les ménages pour l'utilisation des services d'eau et d'assainissement ne correspondant pas au coût réel de production des services, des subventions et autres transferts financiers viennent alléger (ou alourdir) le paiement des services d'eau et d'assainissement par la facture d'eau.

- **Les transferts du contribuable à l'utilisateur**

Une petite partie des coûts des services d'eau et d'assainissement est prise en charge par le contribuable local, via les subventions des Conseils généraux et régionaux versées aux maîtres d'ouvrage publics (collectivités compétentes) pour leurs dépenses d'investissement dans le domaine de l'eau (réseaux, stations d'épuration, ANC, ...).

en millions d'euros	2011	2012	Moyenne 2011 - 2012
Aides Conseils généraux du bassin	154,8	158,5	156,6
Aides Conseils régionaux du bassin	25,3	13,4	19,3
Total subventions	180,1	171,9	176,0

*Tableau 14 : Aides des départements et régions pour l'eau et l'assainissement, tous usagers confondus
(Sources : BP 2011 et 2012 des départements, Conseil régional Ile de France, AESN)*

Le montant total de ces subventions versées aux collectivités pour l'eau et l'assainissement est estimé en moyenne à 176 millions d'euros par an. Sur ces 176 millions d'euros, 130 millions d'euros bénéficient directement aux ménages (le reste bénéficiant aux activités économiques assimilées domestiques et aux industriels usagers des services collectifs). Ces 130 millions d'euros représentent près de 5 % de la facture totale des ménages.

⁵⁸ Source : étude de calcul de la récupération des coûts, Ernst&Young pour l'OIEau (2012)

La diminution du soutien financier des départements

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, les départements constituent avec l'agence de l'eau les principaux financeurs des projets. On observe néanmoins une diminution tendancielle des financements accordés par les départements aux collectivités depuis une dizaine d'années. Cette baisse peut s'expliquer par la réorganisation des compétences des collectivités territoriales et le contexte économique et financier difficile, avec pour effet une concentration des départements sur leurs compétences prioritaires et obligatoires. Face à ce constat, des actions d'ajustement ont eu lieu dans les programmes d'intervention des agences. Cette évolution à la baisse des contributions a néanmoins eu pour effet positif d'amener les acteurs et partenaires à travailler davantage ensemble sur la définition de priorités communes, pour aboutir à une politique efficace et cohérente sur l'ensemble du bassin.

Par ailleurs, des transferts des budgets généraux des collectivités (financés par les impôts locaux) vers les budgets annexes « eau » (budgets des services) peuvent intervenir lorsque les équipements servent à la fois au service d'eau et d'assainissement et à d'autres usages : c'est le cas de la partie pluviale des équipements d'assainissement. Difficilement chiffrables à l'échelle du bassin, ces transferts ne sont pas estimés ici.

Le nouveau service public de gestion des eaux pluviales et la taxe associée

Les communes n'ont pas l'obligation de collecter les eaux pluviales contrairement aux eaux usées dans les zones d'assainissement collectif. Un certain nombre de responsabilités leur incombent néanmoins, notamment celle de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser l'imperméabilisation et le ruissellement ainsi que la pollution transférée par temps de pluie. Pour ce faire, les collectivités ont la possibilité depuis 2011 de créer un nouveau service public spécifique de gestion des eaux pluviales urbaines pouvant facultativement être financé, en totalité ou pour partie, par une taxe annuelle associée : la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines. Actuellement, deux communes françaises (non localisées sur le bassin Seine-Normandie) ont mis en place cette taxe.

• Les transferts de l'utilisateur au contribuable

Des transferts ont lieu de manière exceptionnelle des budgets annexes « eau » aux budgets généraux des collectivités. Ils ne sont possibles que dans des cas particuliers : l'établissement d'un budget annexe pour les services d'eau et d'assainissement est facultatif pour les communes de moins de 500 habitants⁵⁹ ; les communes ou groupements de communes de moins de 3 000 habitants ont la possibilité de prendre en charge dans le budget général les dépenses de leurs services d'eau et d'assainissement⁶⁰ ; et enfin, dans certains cas, l'excédent d'un budget annexe peut être reversé de manière exceptionnelle vers le budget général⁶¹. D'autres types de transferts de l'utilisateur vers le contribuable existent, de manière plus indirecte : travaux de réfection de voirie en même temps que des travaux sur des réseaux d'eau, nettoyage de la voirie, arrosage des jardins publics, ... Ces transferts dépendent des conditions locales et ne sont pas chiffrés ici.

Les ménages utilisateurs des services d'eau et d'assainissement contribuent par ailleurs au financement du budget de l'Etat via le paiement de la TVA sur leur facture d'eau.

⁵⁹ Article L.2221-11 du CGCT

⁶⁰ Article L.2224-2 du CGCT

⁶¹ Selon les conditions prévues aux articles R.2221-45 et R.2221-83 du CGCT

L'assujettissement n'est pas obligatoire pour toutes les communes, et les taux pratiqués diffèrent selon la nature du service⁶². Ce transfert, des ménages usagers des services vers l'Etat, est estimé en moyenne à 141 millions d'euros par an, soit près de 5 % de la facture d'eau totale des ménages du bassin.

Par ailleurs, environ 53 % des habitants du bassin sont concernés par le paiement de la taxe Voies Navigables de France (VNF) sur le bassin. Cette redevance concerne les eaux prélevées dans les cours d'eau navigables. Elle est collectée par VNF, le principal gestionnaire des infrastructures de navigation. La part acquittée par les ménages du bassin pour la taxe VNF est estimée à 3,7 millions d'euros par an.

- **Les transferts via le système aides-redevances de l'agence de l'eau**

L'agence de l'eau prélève des redevances auprès des différentes catégories d'usagers : les ménages, les activités économiques assimilées domestiques, les industriels et les agriculteurs. Elle redistribue le produit (moins ses coûts de fonctionnement) sous forme de subventions et de prêts à taux zéro pour des investissements dans des infrastructures d'alimentation en eau potable, d'assainissement, des projets de restauration de zones humides, la protection des captages, l'animation de contrats, etc.

Sur la période du 9^{ème} programme, le bilan effectué entre les contributions nettes des différents secteurs et les aides à l'investissement reçues par ces mêmes catégories fait apparaître que les ménages sont contributeurs nets du système : ils payent plus de redevances qu'ils ne perçoivent d'aides. Les ménages paient en moyenne 519 millions d'euros de redevances par an, répartis comme suit : 266 millions d'euros de redevance pour pollution de l'eau domestique, 191 millions d'euros de redevance modernisation des réseaux de collecte et 62 millions d'euros de redevance prélèvement sur la ressource en eau. Les aides perçues par les ménages⁶³ s'élèvent en moyenne à 459 millions d'euros par an.

L'environnement bénéficie d'un transfert de 32,5 millions d'euros en provenance des ménages, l'agriculture de 7,7 millions d'euros. Au total, environ 2% de la facture d'eau des ménages est transféré aux autres usagers (agriculteurs, industriels, environnement) et aux autres dépenses d'intervention de l'agence (coopération décentralisée, connaissance, classes d'eau, réseaux de mesures, ...) via ce système.

⁶² Lorsque l'assujettissement des services à la TVA est décidé par la collectivité compétente, la fourniture d'eau est soumise au taux réduit de 5,5% (bien de première nécessité), tandis que le taux de TVA de 7% s'applique aux prestations d'assainissement (article 13 de la loi n° 2011-1977 de finances rectificative pour 2011 du 28 décembre 2011, publiée au JO du 29 décembre 2011).

⁶³ Pour l'ensemble des usagers, les aides ont été calculées en sommant les subventions (100% des subventions) et les avances (converties en équivalent-subventions au taux de 20%).

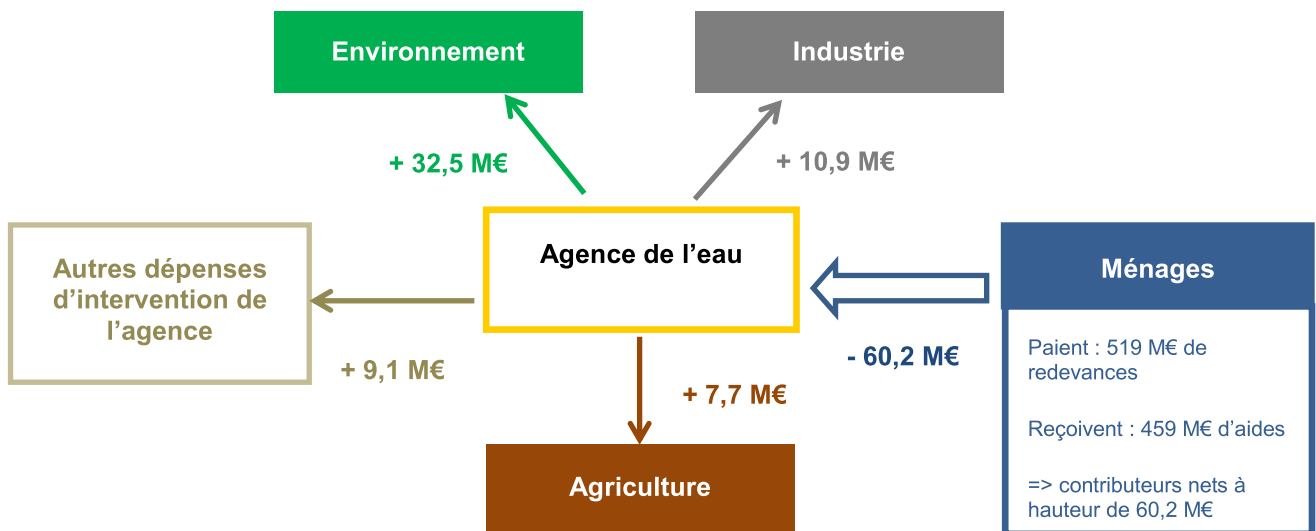


Figure 191 : Contribution des ménages vers les autres usagers via le système aides-redevances de l'agence (Source : Données AESN, 9^{ème} programme)

- **Les transferts via l'épandage des boues**

L'épandage des boues de stations d'épuration représente un gain pour les utilisateurs de services d'assainissement collectif, car il représente une solution moins coûteuse que les autres modes de gestion (incinération en particulier). De son côté, l'agriculture économise l'achat équivalent d'engrais, mais dans une moindre proportion. Au total, l'épandage des boues de stations d'épuration représente un transfert net de l'agriculture vers les usagers domestiques et industriels des services collectifs d'eau et d'assainissement. A partir des estimations réalisées lors du dernier exercice de récupération des coûts (état des lieux de 2004), ce gain est estimé à environ 6,9 millions d'euros par an pour les ménages (soit 0,2% de la facture d'eau des ménages).

- **La récupération des coûts pour les ménages**

La récupération des coûts des services par les recettes des services pour les ménages peut être estimée via le ratio suivant : recettes des services d'eau et d'assainissement (hors redevances et taxes) / coûts des services (coûts de fonctionnement et de renouvellement). Ce ratio est estimé à 93 % pour les ménages : les ressources financières dégagées par la facture ne permettent pas de recouvrir entièrement les besoins des services, et notamment le maintien du patrimoine consacré à l'eau potable et à l'assainissement.

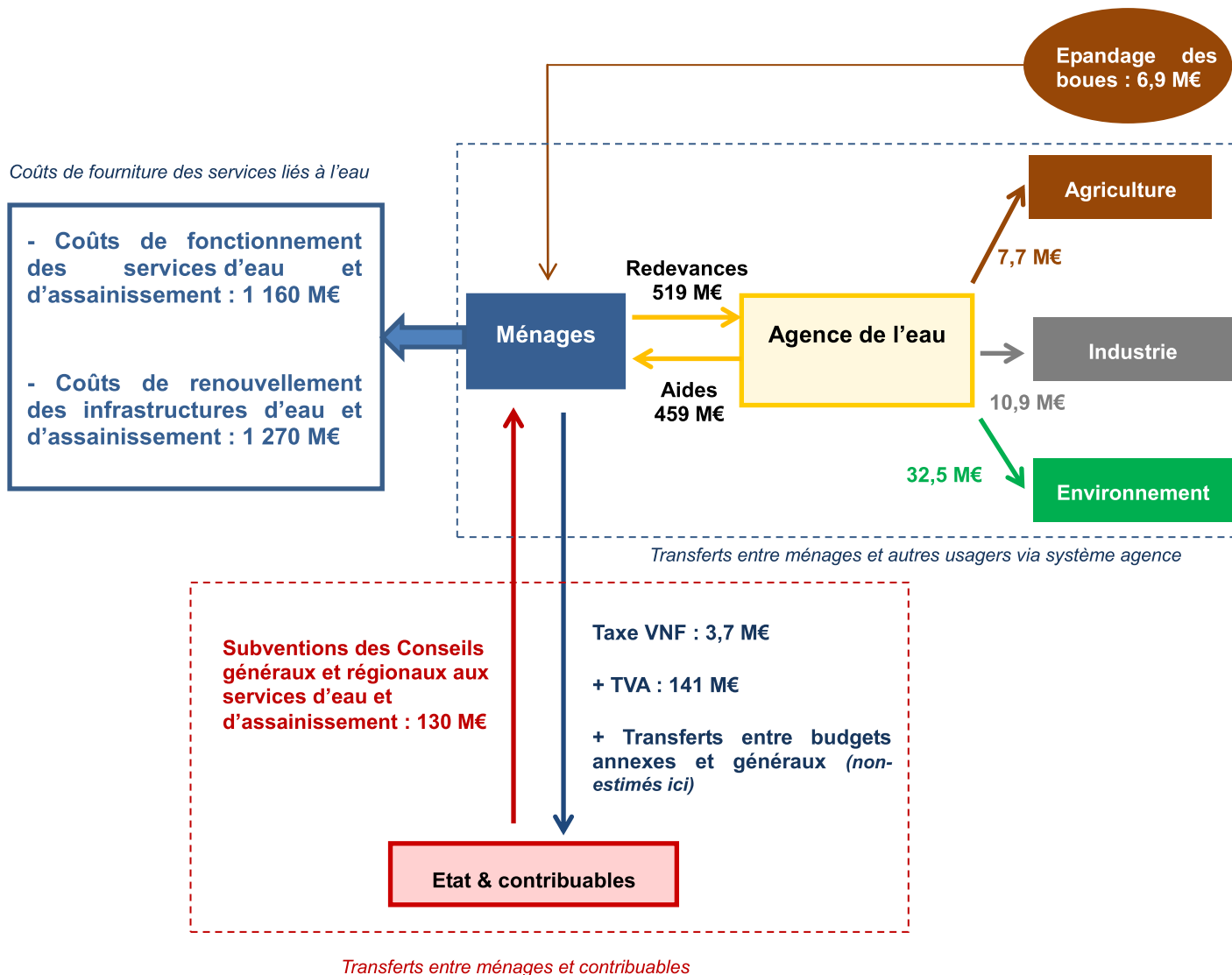


Figure 192 : Transferts et coûts associés aux services d'eau et d'assainissement des ménages (Source : AESN ; flux financiers en millions d'euros par an)

2.4- Les ménages paient des surcoûts liés aux autres usages de l'eau

- **Les surcoûts payés par les ménages du fait des coûts de dépollution de l'eau**

Les ménages paient des surcoûts du fait des autres usages de l'eau. Ces coûts ne rentrent pas directement en compte dans le calcul du taux de récupération des coûts, mais méritent d'être mentionnés.

Les eaux souterraines et de surface sont soumises à de nombreuses pressions dues aux activités (humaines, industrielles, agricoles). Les dégradations qualitatives qui en résultent peuvent rendre difficile l'exploitation des ressources pour la production d'eau potable. Des travaux doivent alors être conduits pour résoudre ce problème : protection des captages, traitement des eaux polluées par les nitrates et pesticides, mise en place d'interconnexions, changement de captage, etc. Ces

opérations curatives et préventives mise en œuvre pour retrouver l'état initial des eaux avant dégradation ont un coût ; ces coûts sont qualifiés de « compensatoires »⁶⁴

Coûts chiffrés annuellement	Bassin Seine-Normandie
Traitement des nitrates	entre 50 et 70 M€
Traitement des pesticides	entre 100 et 150 M€
Ressource de substitution (changement de captage)	Investissement : 0,6 M€
Interconnexions	Investissement : entre 2,2 et 2,4 M€ (fonctionnement difficile à chiffrer)
Protection des captages	44 M€

Tableau 15 : Coûts compensatoires annuels dépensés par les ménages pour la production d'eau potable (Source : ACTeon et Ecodécision pour l'Onema, 2011)

A l'échelle du bassin, ces coûts engagés par les ménages sur leur facture d'eau pour restaurer les milieux en vue de produire de l'eau potable sont estimés a minima à 197 millions d'euros par an. Ces dépenses représentent environ 7 % de la facture d'eau moyenne annuelle des ménages.

D'autres coûts existent mais n'ont pas pu être chiffrés sur le bassin (actions menées en cas de pollutions accidentelles, coût de l'abandon des captages,...) ; ils devraient néanmoins être ajoutés aux coûts calculés ici, alourdissant ainsi le poids de la prise en charge des dégradations qualitatives du milieu par la facture d'eau des ménages.

Les coûts des pollutions agricoles à l'échelle de la France

Une étude réalisée par le CGDD en 2011⁶⁵ s'est attachée à chiffrer l'ensemble des dépenses réalisées par les ménages du fait des pollutions agricoles (excédents d'azote et de pesticides d'origine agricole), rentrant ou non dans la facture d'eau. A l'échelle de l'ensemble du territoire, les pollutions agricoles représenteraient des dépenses supplémentaires annuelles au minimum comprises entre 640 et 1 140 millions d'euros, soit de 6,6 % à 11,8 % de la facture d'eau des ménages français.

2.5- Les coûts environnementaux générés par les ménages

Les coûts environnementaux peuvent être définis comme une évaluation monétaire des pollutions subies par l'environnement du fait des usages des ménages : dégradation du patrimoine naturel, dommages subis pas les écosystèmes, ... Cela revient à estimer ce qu'il faudrait payer pour traiter la totalité des pollutions ponctuelles des ménages, en chiffrant tant la construction de stations d'épuration que les autres travaux nécessaires pour éliminer toutes ces pollutions.

D'un point de vue financier, par rapport au coût chiffré en 2009 pour atteindre le bon état sur la durée du programme de mesures (2010-2015), les efforts restant à produire pour traiter les pollutions ponctuelles représenteraient une dépense de 670 millions d'euros par an pour les ménages. Il s'agit d'une estimation des amortissements annuels des investissements à réaliser pour traiter l'ensemble des pollutions ponctuelles (stations d'épuration, réseaux,...).

⁶⁴ Le chiffrage des coûts compensatoires réalisé ici pour l'enjeu eau potable sur le bassin Seine-Normandie est issu de l'étude « Analyse des coûts compensatoires en France et en Europe dans le cadre de la DCE » réalisée par ACTeon et Ecodécision pour l'Onema (2011).

⁶⁵ « Coûts des principales pollutions agricoles », Etudes et Documents n°52, Commissariat Général au Développement Durable (2011)

Ces aides au « grand cycle de l'eau » soutiennent des travaux qui bénéficient directement à tous les usagers, mais aussi indirectement, via la création d'emplois ou d'activités nouvelles, ou encore au « petit cycle »⁶⁶, en soulageant la facture du consommateur. Les actions préventives menées sur les captages permettront par exemple de réduire à terme les coûts des interconnexions et de traitement curatif pour l'alimentation en eau potable, qui pèsent aujourd'hui fortement dans le prix du service d'eau potable facturé à l'utilisateur. Les actions de restauration des cours d'eau peuvent permettre quant à elle de limiter à terme la recherche de meilleurs rendements des stations d'épuration en améliorant le pouvoir auto-épurateur des rivières.

3- LA RÉCUPÉRATION DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES

L'analyse pour les entreprises prend en compte les activités économiques relevant du tertiaire (activités de service – artisans, entreprises, commerçants, ...- et le tertiaire non-marchand – administrations, établissements de santé, ...) et l'industrie. Sont distingués donc dans cette analyse :

- les activités économiques raccordées aux services collectifs d'eau et d'assainissement et qui sont considérées comme redevables domestiques auprès de l'agence de l'eau (à l'instar des ménages) : artisans, PME dont les rejets ni les consommations d'eau justifient un abonnement domestique, bureaux, commerçants abonnés « ordinaires » des services, ... Ces activités sont regroupées sous la terminologie « activités économiques assimilées domestiques »
- les industriels identifiés comme tels par l'agence de l'eau du fait de l'importance de leurs rejets et/ou de leurs prélèvements (redevables « industriels » auprès de l'agence de l'eau).

Impact de la LEMA sur le périmètre d'analyse de l'industrie

La LEMA a introduit des changements dans le calcul des redevances industrielles. Cette modification a eu pour conséquence le basculement de certaines industries (considérées comme telles au sens de l'agence avant la LEMA) vers le régime des activités économiques assimilées domestiques. Par conséquent, le champ d'analyse des catégories « activités économiques assimilées domestiques » et « industries » a quelque peu évolué depuis le dernier état des lieux, et les deux exercices ne peuvent être directement comparés.

3.1 La récupération des coûts pour les activités économiques assimilées domestiques

Ces usagers représentent environ 20 % du volume d'eau consommé par les abonnés dits domestiques sur le bassin Seine-Normandie. Pour l'essentiel, les données de la récupération des coûts sont les mêmes que pour les ménages⁶⁷, puisque les circuits financiers sont les mêmes.

⁶⁶ Le petit cycle de l'eau désigne l'ensemble des étapes qui interviennent depuis le captage de l'eau à l'état brut, sa production et sa distribution jusqu'au robinet et son retour dans le milieu naturel après usage. Le grand cycle désigne l'eau dans tous ses états ; les actions qui en relèvent vont de la préservation des milieux naturels humides à la gestion des inondations en passant par la préservation des ressources en eau.

⁶⁷ A l'exception des données relevant de l'assainissement non-collectif : on considère en effet que la totalité des petites

- **Le paiement des services d'eau et d'assainissement par les activités économiques assimilées domestiques**

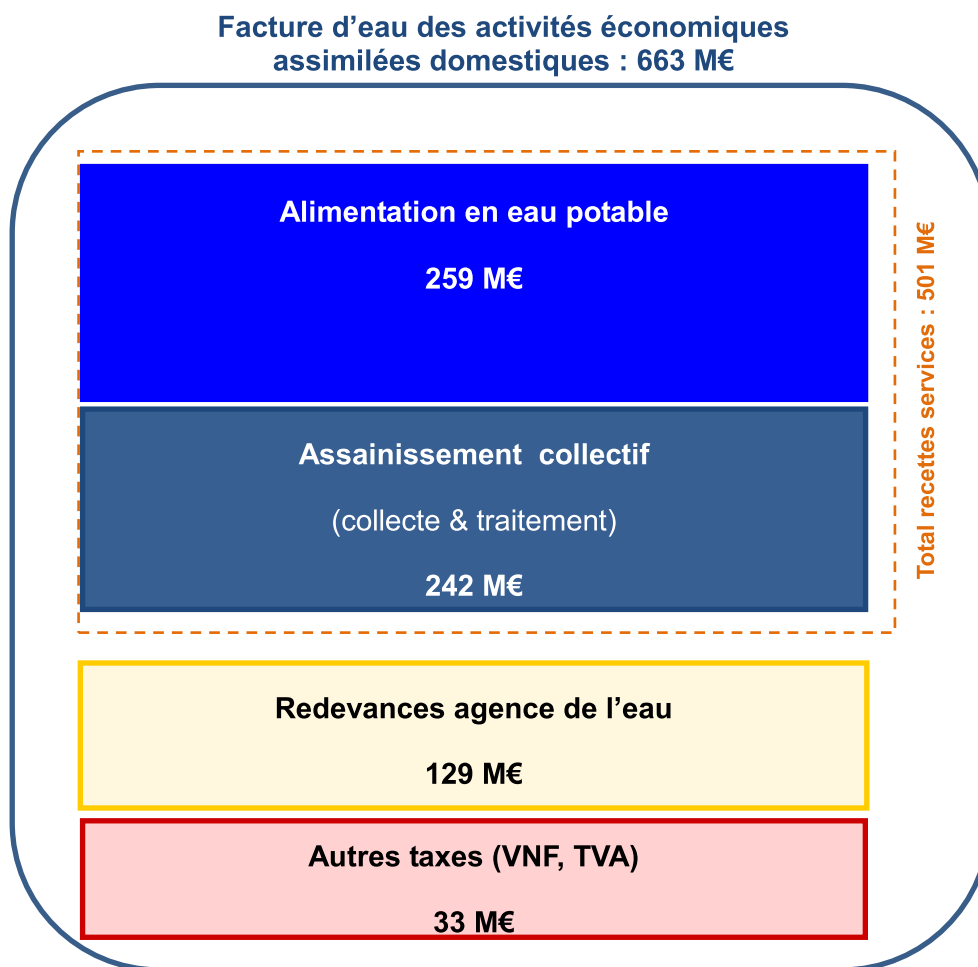


Figure 193 : les dépenses des activités économiques pour l'eau et l'assainissement (Source : AESN)

L'ensemble des activités économiques du bassin consacrent environ 663 millions d'euros en moyenne par an pour leur facture d'eau (rémunération des services, redevances agence et autres taxes).

- **Les coûts des services : coûts de fonctionnement et de renouvellement**

Les coûts de fonctionnement moyens des services d'eau et d'assainissement sont estimés à 270 millions d'euros par an pour les activités économiques assimilées domestiques.

Les coûts de dépréciation des ouvrages d'eau potable et d'assainissement sont quant à eux estimés à 268 millions d'euros (119 millions d'euros pour le patrimoine eau potable, 149 millions d'euros pour les ouvrages d'assainissement collectif).

- **Les transferts entre usagers**

entreprises sont raccordées à un réseau d'assainissement collectif.

De la même manière que les ménages, les activités économiques assimilées domestiques raccordées aux réseaux collectifs bénéficient de subventions en provenance des Conseils généraux et régionaux. Ces aides sont estimées à 32 millions d'euros par an en moyenne.

Dans l'autre sens, des transferts ont lieu des activités économiques (usagers des services) vers l'Etat. Ces transferts sont estimés à 32 millions d'euros en moyenne par an pour la TVA, et à 1 millions d'euros en moyenne par an pour la taxe VNF.

Les activités économiques assimilées domestiques sont des contributeurs nets du système agence de l'eau, à hauteur de 0,2 % de leur facture : elles paient plus de redevances (130 millions d'euros) qu'elles ne reçoivent d'aides (128 millions d'euros). Ces transferts bénéficient aux autres usagers (industrie, agriculture) et à l'environnement.

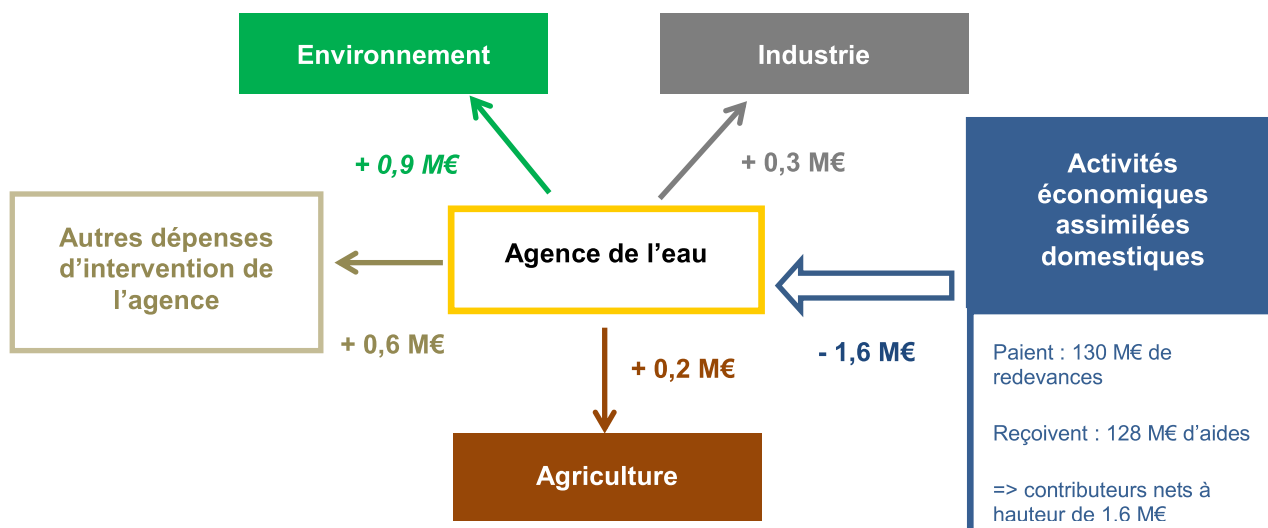


Figure 194 : contribution des activités économiques vers les autres usagers via le système aides-redevances de l'agence (Source : Données AESN, 9^{ème} programme)

Comme déjà indiqué pour les ménages, l'épandage des boues de stations d'épuration représente un transfert net de l'agriculture aux activités économiques estimé à environ 1,7 million d'euros par an (soit 0,2 % de la facture d'eau des activités économiques).

- **La récupération des coûts pour les activités économiques assimilées domestiques**

A l'instar des ménages, un taux de recouvrement des coûts des services par les recettes des services (facture d'eau, hors redevances et taxes) peut être estimé. Ce ratio est estimé à 93 % pour les activités économiques assimilées domestiques.

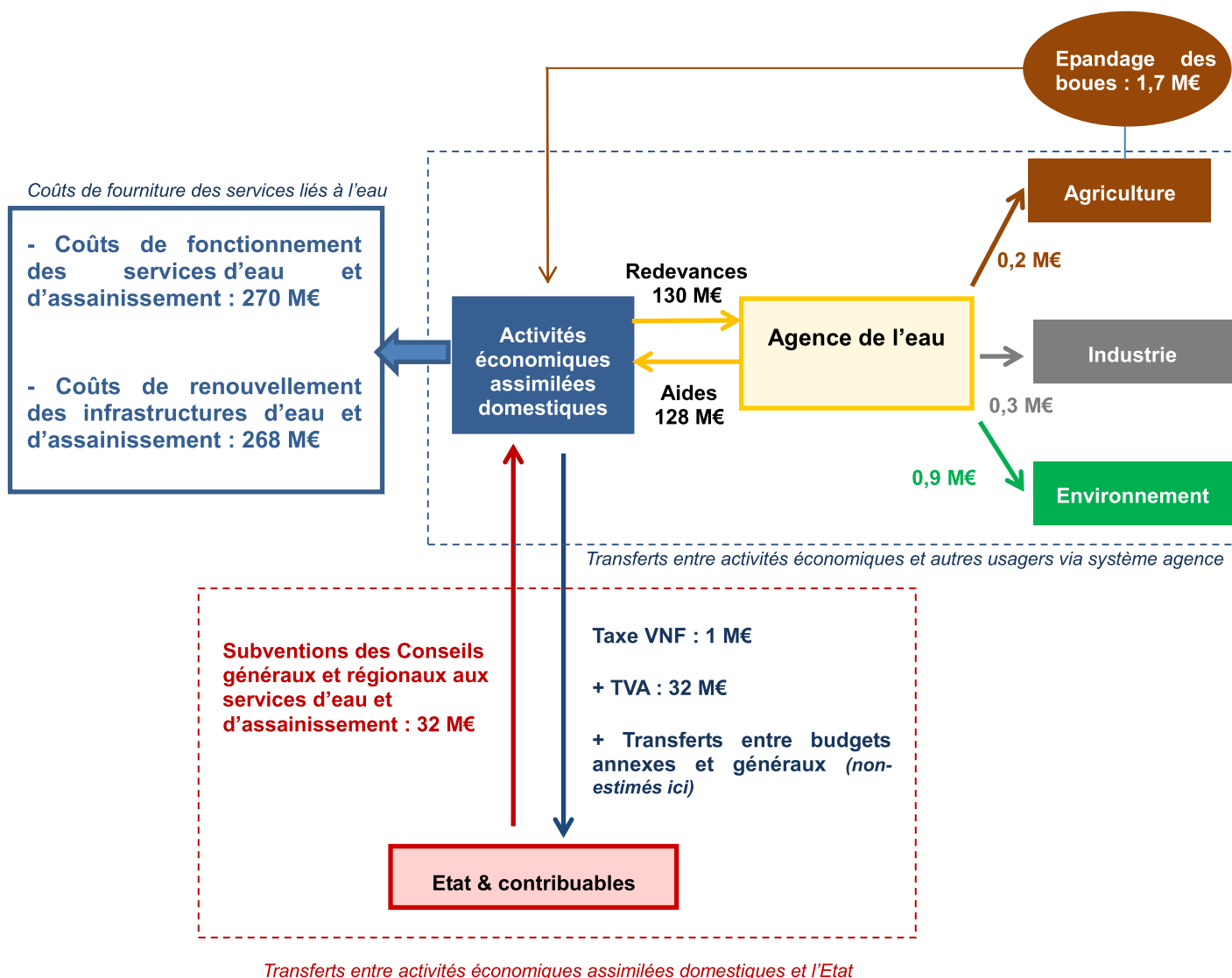


Figure 195 : Transferts et coûts associés aux services d'eau et d'assainissement des activités économiques assimilées domestiques (Source : AESN ; flux financiers en millions d'euros par an)

- **Les coûts environnementaux des activités économiques assimilées domestiques**

D'un point de vue financier, par rapport au coût chiffré en 2009 pour atteindre le bon état des eaux sur la durée du programme de mesures (2010-2015), les efforts restant à produire pour traiter les pollutions ponctuelles représenteraient une dépense de 160 millions d'euros par an pour les petites activités économiques, soit 25 % de leurs dépenses en eau et assainissement.

3.2 La récupération des coûts pour les industriels

Les industries concernées ici sont tous les établissements de production générant des prélèvements et des pollutions, et identifiées comme « redevables industriels » auprès de l'agence de l'eau.

Les services d'eau qui concernent les industries sont les suivants :

- toutes les activités de prélèvement et de traitement de l'eau pour la production d'eau potable (eau de refroidissement, eau de process) ;
- toutes les activités de collecte et de traitement des eaux usées et de rejets polluants (y compris les déchets industriels dangereux liquides, pâteux et les boues).

Pour la fourniture de ces services, les industries peuvent s'abonner aux services collectifs d'eau potable et d'assainissement ou produire ces services par elles-mêmes (services « pour compte propre »). Environ 90 % de l'eau utilisée par l'industrie provient des eaux de surface. Le refroidissement des équipements et des systèmes est l'usage majoritaire (70 % des volumes totaux utilisés par l'industrie) : ces eaux ne sont pas polluées par l'activité industrielle, seule leur température est modifiée. Les eaux de refroidissement non-souillées retournent directement au milieu après utilisation sans traitement. L'eau de process, qui n'est pas intégrée dans le produit final, doit quant à elle être traitée, puisqu'elle peut être utilisée comme eau de lavage, comme solvant, comme agent de captation des polluants atmosphériques, Ces eaux sont ensuite traitées en station d'épuration urbaine (service collectif d'assainissement) ou via une station d'épuration industrielle (installations privées), qui assure l'épuration avant rejet dans le milieu (assainissement autonome pour compte propre).

- **Les industriels paient 1 038 millions d'euros par an pour l'eau potable et le traitement de leurs eaux usées**

Le coût d'approvisionnement en eau potable auprès d'un service collectif est évalué à partir d'une estimation des volumes d'eau achetés par les industriels au réseau, et du prix moyen hors-taxes de l'eau potable. Ce coût moyen est évalué à 174 millions d'euros par an. Les dépenses réalisées par les industriels eux-mêmes pour le prélèvement et le traitement de l'eau (dépenses pour compte propre) représentent 131 millions d'euros par an.

Pour le traitement de leurs eaux usées, les industries du bassin raccordées à une station d'épuration urbaine contribuent à hauteur de 134 millions d'euros par an. Les industries disposant de leur propre système d'épuration dépensent en moyenne 540 millions d'euros par an.

A ces dépenses s'ajoutent la taxe VNF, payée par les industriels à hauteur de 8 millions d'euros en moyenne par an, et la TVA, dont le montant est estimé à 16 millions d'euros par an.

Les industriels contribuent aussi au système agence de l'eau via les redevances à hauteur de 35 millions d'euros par an, répartis comme suit :

- redevance prélèvement sur la ressource pour alimentation en eau potable : 8 millions d'euros ;
- redevance pour pollution de l'eau d'origine non-domestique: 21 millions d'euros ;
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 6 millions d'euros.

Dépenses des industriels pour l'eau et l'assainissement : 1 038 M€

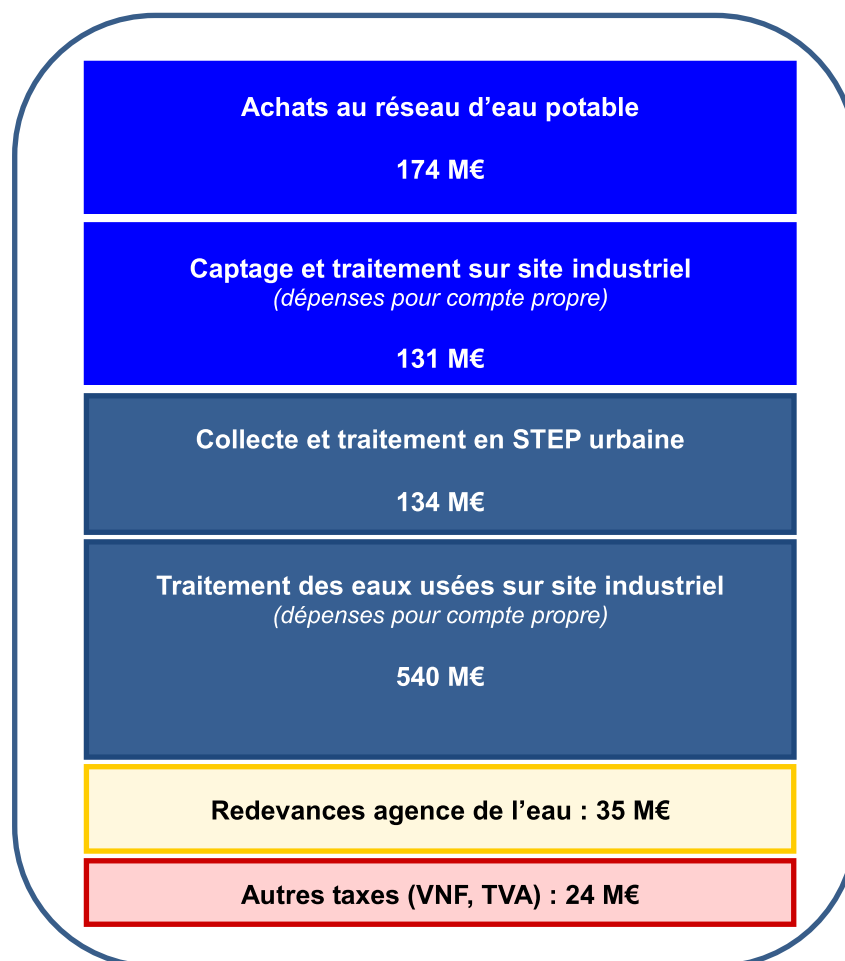


Figure 196 : les dépenses des industriels pour l'eau et l'assainissement (Source : AESN)

- **Les coûts des services : coûts de fonctionnement et coûts de dépréciation des ouvrages**

Pour les services collectifs d'eau et d'assainissement, les coûts de fonctionnement des services, à charge des industries, sont estimés à 166 millions d'euros par an. Les coûts de dépréciation des ouvrages d'eau potable et d'assainissement sont quant à eux estimés à 119 millions d'euros pour les industries.

Les dépenses de fonctionnement pour l'alimentation en eau (captage et traitement) pour compte propre sont estimées à 105 millions d'euros ; les amortissements des installations correspondantes à 26 millions d'euros.

Les coûts de fonctionnement et d'amortissement sur site par les stations d'épuration industrielles sont respectivement estimés à 409 et 131 millions d'euros.

- **Les transferts financiers via le système aides-redevances de l'agence**

L'industrie est bénéficiaire du système agence à hauteur de 1 % des dépenses en eau et assainissement : elle reçoit plus d'aides (47 millions d'euros) qu'elle ne paie de redevances (35

millions d'euros)⁶⁸.

Ces aides comprennent les subventions et les avances (prêts à taux zéro), converties en équivalent-subventions. Les industriels reçoivent ces aides de manière directe pour la réduction des émissions de substances dangereuses dans les milieux aquatiques, mais bénéficient aussi, de manière indirecte, des aides de l'agence versées aux collectivités (quand ils sont raccordés aux services collectifs d'eau et/ou d'assainissement).

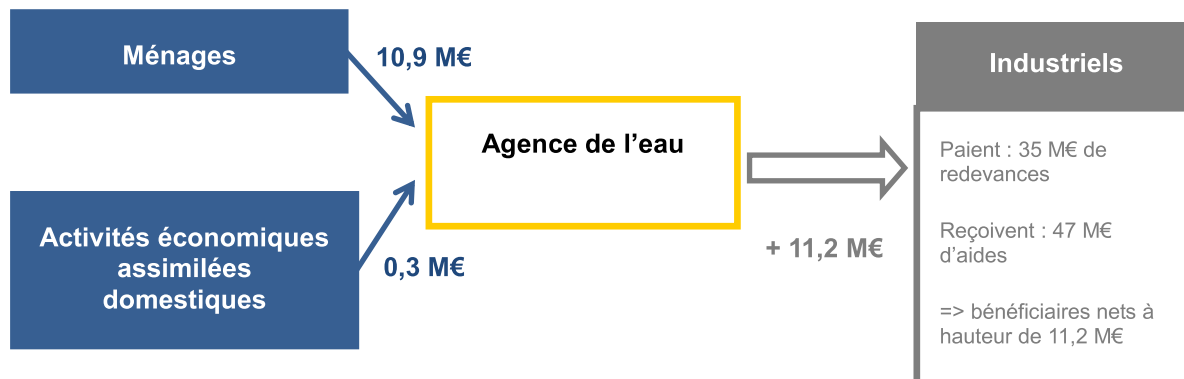


Figure 197 : La contribution des autres usagers vers l'industrie (Source : Données AESN, 9^{ème} programme)

Les industries raccordées aux services collectifs d'eau et d'assainissement bénéficient aussi de subventions en provenance des Conseils généraux et régionaux (15 millions d'euros par an en moyenne), et aussi de transferts en provenance de l'agriculture via l'épandage des boues (0,8 million d'euros par an).

⁶⁸ Les moyennes pluri-annuelles ont été établies à partir de données du 9^{ème} programme (sur la période 2007-2012 pour les aides, 2008-2010 pour les redevances).

- **La récupération des coûts pour les industries**

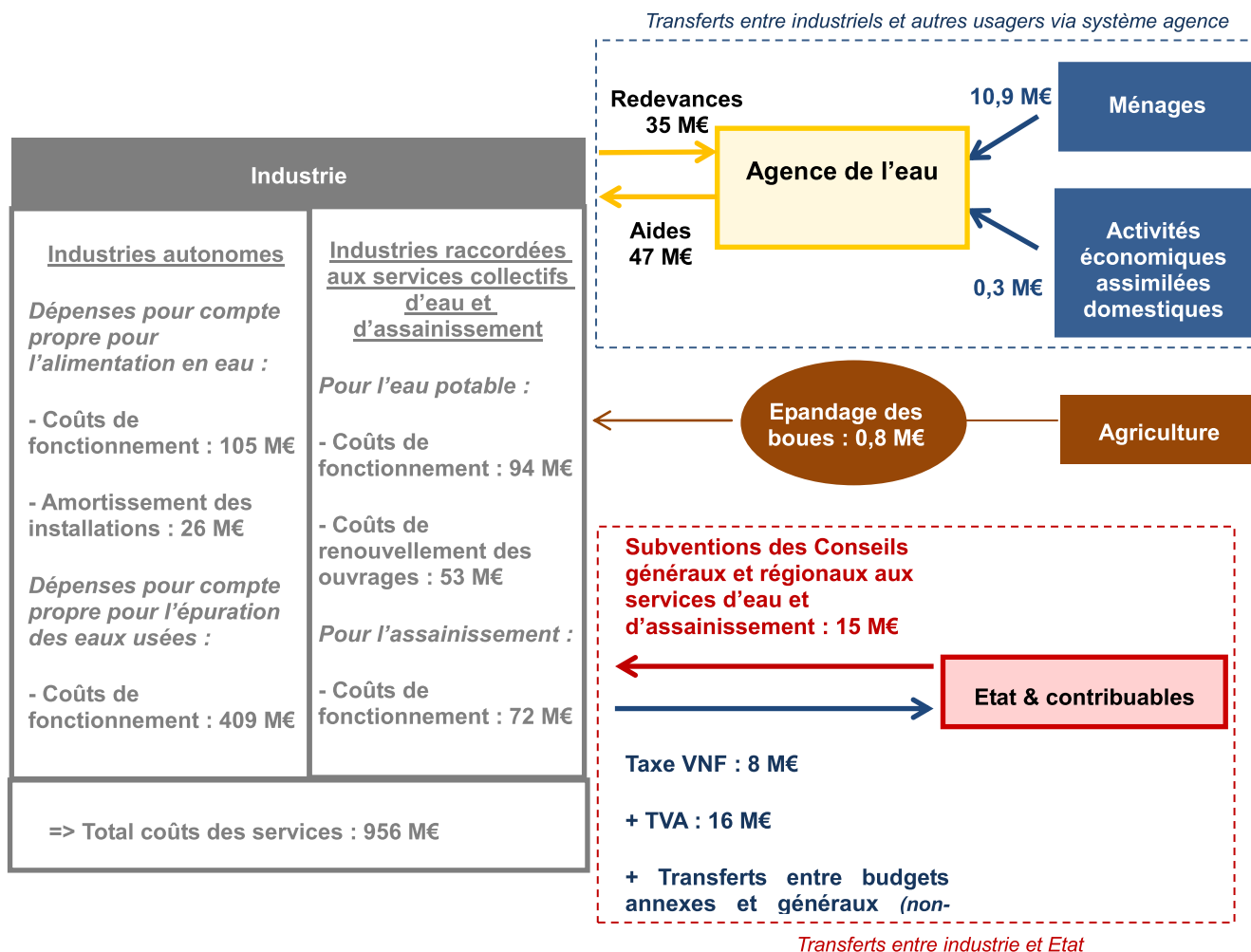


Figure 198 : Transferts et coûts associés aux services d'eau et d'assainissement de l'industrie (Source : AESN, Ernst&Young ; flux financiers en millions d'euros par an)

- **Les coûts environnementaux**

Les coûts environnementaux peuvent être approchés par un chiffrage du coût des actions réalisées pour restaurer les milieux, et par le coût des actions nécessaires pour réduire fortement les pollutions actuelles.

L'estimation du coût que représenterait la réduction, voire la suppression, des pollutions classiques de l'industrie est de 55 millions d'euros par an pour les équipements pour compte propre et 40 millions d'euros par an pour leur participation à la réhabilitation des stations d'épuration des collectivités qu'elles utilisent, soit 95 millions d'euros par an en moyenne.

4- LA RÉCUPÉRATION DES COÛTS POUR L'AGRICULTURE

4.1 Les services concernés

Pour l'agriculture, les services concernés par l'analyse sont :

- l'irrigation ;
- l'abreuvement des troupeaux ;
- l'épuration des effluents d'élevage.

La gestion des pollutions diffuses agricoles n'est pas un service tel que le définit l'exercice d'analyse de la récupération des coûts, mais l'impact de ces pollutions est abordé via les coûts qu'elles génèrent pour les services d'eau des autres usagers⁶⁹.

L'analyse des prix et des coûts s'applique donc à une partie réduite de l'agriculture du bassin. Environ 4 900 exploitations pratiquent l'irrigation sur le bassin (soit 6 % des 79 500 exploitations du bassin⁷⁰) : parmi ces exploitations, les réseaux individuels restent le principal mode d'irrigation. L'élevage concerne environ 30 000 exploitations du bassin; l'essentiel des investissements se concentre sur 5 % de ces exploitations. Ce sont donc environ 7 % de la totalité des exploitations du bassin qui sont concernées par les « services » analysés dans la récupération des coûts.

4.2 Les agriculteurs dépensent 193 millions d'euros par an pour l'irrigation, l'abreuvement et la gestion des effluents d'élevage

- **L'irrigation : 59 millions d'euros par an en moyenne**

Sur le bassin, sauf cas ponctuels, l'eau n'est pas achetée à une organisation collective : les irrigants ont leur propre système de captage. Le « prix » de ce service correspond donc au coût de revient pour l'exploitation agricole de l'irrigation (pompage et aspersion), augmenté de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau versée par les plus gros irrigants à l'agence de l'eau. Au total, le coût complet de l'irrigation (hors redevance) se situerait entre 302 et 389 euros par hectare par an, soit 50 à 64 millions d'euros sur le bassin ou 0,31 à 0,40 euros par m³ (ou une moyenne annuelle de 57 millions d'euros)..

En y ajoutant la redevance, le prix estimé sur le bassin pour caractériser l'irrigation s'élève donc à 51 à 66 millions d'euros par an (moyenne annuelle de 59 millions d'euros), dont 2 à 3 % correspondant à la redevance spécifique perçue par l'agence. En moyenne, chaque irrigant paierait entre 10 400 à 13 400 euros par an (y compris l'amortissement et les coûts de fonctionnement).

⁶⁹ Surcoûts détaillés en VI.2.4 et coûts environnementaux générés par l'agriculture présentés en VI.4.3.

⁷⁰ Soit une SAU irriguée de 320 000 hectares pour 160 millions de m³ consommés (source : RA 2010).

- **Les dépenses pour l'abreuvement estimées à 9 millions d'euros par an**

La totalité des éleveurs prélèvent de l'eau pour l'abreuvement. La consommation journalière d'eau varie par type d'animal. On peut estimer que 138 000 m³ d'eau sont consommés par jour pour le cheptel du bassin, toutes productions animales confondues. Une partie des éleveurs utilise pour cela le réseau d'eau potable (5 à 20 %). Au total, le coût payé peut être estimé entre 4 à 14 millions d'euros par an par les éleveurs du bassin. Chaque éleveur paierait ainsi entre 117 et 468 euros par an pour l'abreuvement de ses bêtes.

- **Les dépenses pour la collecte et le stockage des effluents d'élevage: près de 125 millions d'euros par an**

Lorsque les éleveurs mettent en place un système de collecte et de stockage des effluents provenant de leurs bâtiments d'élevage, ces installations sont à considérer comme des équipements d'assainissement. Ces investissements sont liés au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PBME), lancé en 2005 pour faire suite au Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA,) et confirmé dans le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013.

En moyenne, sur la période 2009-2011, 135 millions d'euros par an ont été investis pour la gestion des effluents d'élevage. Environ 124 millions d'euros sont à la charge des éleveurs, le reste (11 millions d'euros) est supporté par des financements publics (Etat, fonds régionaux, Europe) et apparaissent dans les transferts des contribuables vers l'agriculture.

En y ajoutant la redevance pour pollution de l'eau pour les activités d'élevage, les éleveurs paient en moyenne 125 millions d'euros par an pour la collecte et le stockage des effluents d'élevage.

4.3 Les transferts financiers

- **Les transferts de l'agriculture vers les autres usagers**

La part acquittée de la taxe VNF par l'utilisateur agricole est estimée à 0,1 million d'euros.

Comme déjà expliqué dans la section pour les ménages, l'épandage des boues représente un transfert des usages agricoles vers les autres usagers (ménages, activités économiques assimilées domestiques, industrie), estimé à 9,4 millions d'euros par an.

- **Les contribuables prennent en charge 5% du coût des services d'eau utilisés par l'agriculture**

Pour mettre en place leurs nouveaux équipements de maîtrise des pollutions des bâtiments d'élevage, les agriculteurs bénéficient de subventions publiques, hors agence de l'eau, en provenance des collectivités, de l'Etat et de l'Union Européenne. Ces subventions sont versées au titre du PMBE, et représentent en moyenne 11 millions d'euros par an, soit 5% du coût total des services liés à l'eau de l'agriculture.

Par ailleurs, les conseils généraux peuvent proposer des aides à l'irrigation. Sur le bassin, deux départements sont concernés. Depuis que le dispositif existe dans ces départements, seule une subvention d'un montant de 400 000 euros a été accordée en 2010. Ces transferts sont de nature

trop exceptionnelle pour être comptabilisés ici en moyenne annuelle.

Les autres aides publiques à destination de l'agriculture

En plus des subventions octroyées dans le cadre du PMBE, les agriculteurs bénéficient d'aides, destinées à réduire l'impact de leur activité sur les milieux. Ces aides ne sont pas directement liées à un « service » tel que l'entend le calcul de la récupération des coûts, aussi, elles se situent à la limite.

Les agriculteurs perçoivent en moyenne 3 millions d'euros de subventions par an au titre du Plan Végétal Environnement (PVE), dont 0,5 million en provenance de l'agence de l'eau, et 33 millions d'euros de subventions par an au titre des Mesures Agro-Environnementales (MAE), dont 10 millions sont financés par l'agence.

• Les transferts via l'agence de l'eau

L'agriculture contribue au système agence via le paiement de trois types de redevances destinés à des usages différents :

- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, destinée aux irrigants, à hauteur de 1,7 million d'euros par an ;
- la redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage, destinée aux élevages (à partir d'une certaine taille de cheptel), à hauteur de 0,5 million d'euros par an ;
- la redevance pollution diffuse, dont 92 % du montant total est acquitté par les agriculteurs⁷¹, soit environ 18 millions d'euros par an⁷². Une partie de cette redevance est versée à l'Onema, et bénéficie en retour aux agriculteurs via les financements accordés dans le cadre d'Ecophyto 2018.

Au total, ces redevances représentent une moyenne annuelle de 20 millions d'euros sur la période du 9^{ème} programme.

En retour, sur la même période, l'agriculture bénéficie en moyenne de 28 millions euros d'aides par an⁷³ de l'agence de l'eau afin de diminuer l'impact des pratiques sur les aides d'alimentation de captage.

Comme l'industrie, l'agriculture est bénéficiaire nette du système agence : elle reçoit plus d'aides qu'elle ne paie de redevances à l'agence de l'eau. Elle bénéficie de transferts en provenance d'autres usagers : les ménages (7,7 millions d'euros) et les activités économiques assimilées domestiques (0,2 million d'euros).

⁷¹ Le reste peut être considéré comme acquitté par les ménages (activités de jardinage).

⁷² L'intégralité de la redevance pollution diffuse est considérée (part agence + part Onema).

⁷³ Les subventions et avances (converties en équivalent-subventions) des lignes programme suivantes ont été considérées : 18 (lutte contre la pollution des activités agricoles), 21 (une partie : gestion quantitative de la ressource), 23 (une partie : protection de la ressource, assistance et animation). Les aides versées par l'Onema dans le cadre d'Ecophyto 2018 n'ont pas été comptabilisées.

- **La récupération des coûts pour l'agriculture**

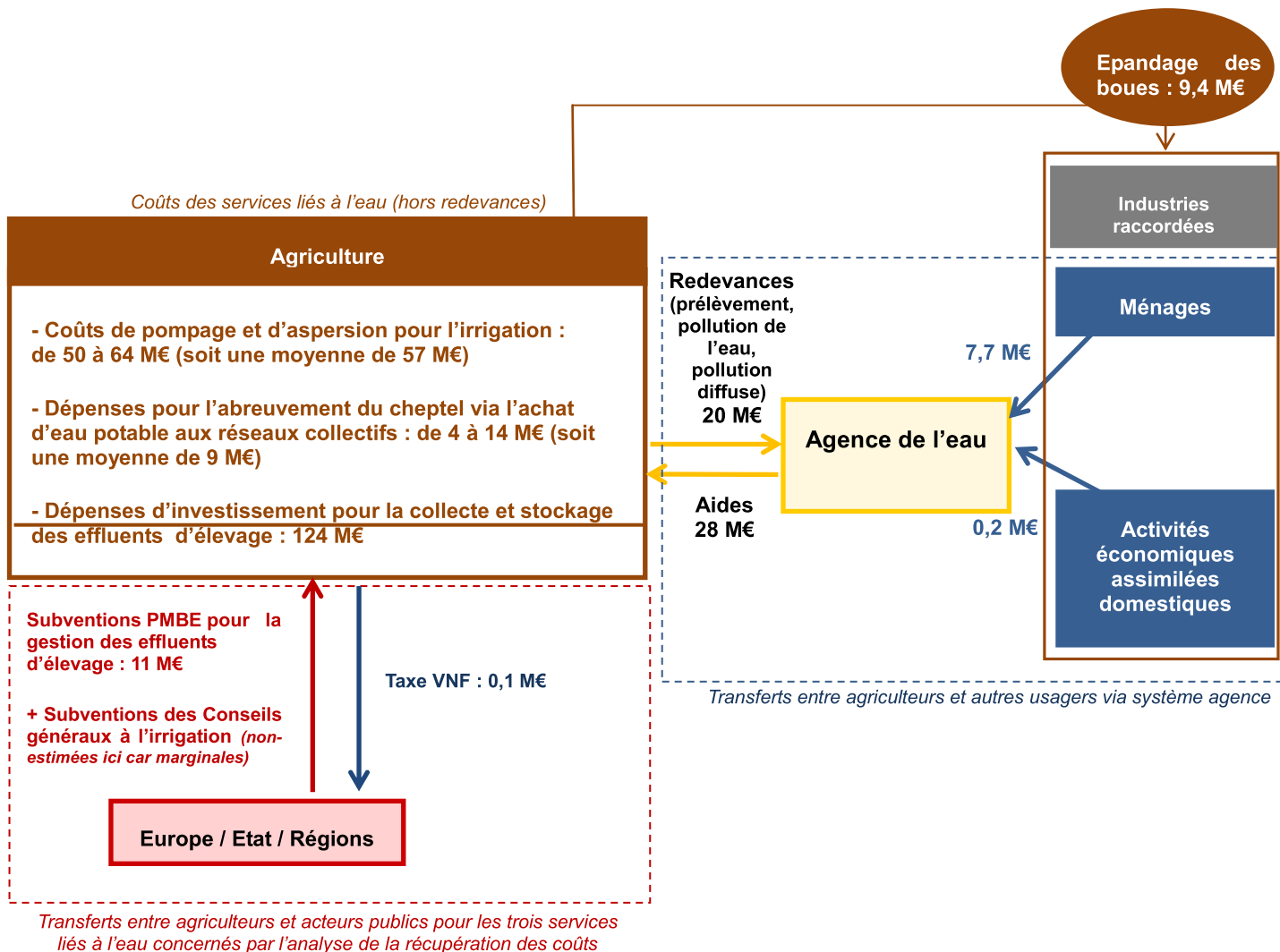


Figure 199: Transferts et coûts des services pour l'agriculture (Source : AESN ; flux financiers en millions d'euros par an)

- **Les coûts que l'agriculture fait subir à l'environnement**

Comme pour les autres catégories, les coûts environnementaux peuvent être approchés par le coût des actions nécessaires pour réduire fortement les pollutions actuelles.

L'ensemble des efforts à produire par l'agriculture pour atteindre le bon état des eaux sur le bassin Seine-Normandie avait été chiffré en 2009 à 1,6 milliard d'euros en moyenne par an.

Si des efforts ont eu lieu dans certaines zones et exploitations, ils ne sont pas jugés suffisants par rapport à l'ampleur des pressions qui par ailleurs ont globalement augmenté ; ce chiffre peut donc être conservé.

5- SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE LA RÉCUPÉRATION DES COÛTS

L'analyse de la récupération des coûts montre que globalement « l'eau paye l'eau » pour ce qui concerne les ménages (usagers des services d'eau potable et d'assainissement) à hauteur de 93 % sur le bassin Seine-Normandie. Les ménages du bassin payent au total 2 912 millions d'euros par an pour les services d'eau et d'assainissement (collectif et autonome) qu'ils utilisent. Ils sont contributeurs nets au budget de l'agence de l'eau (ils payent plus de redevances qu'ils ne perçoivent d'aides) à hauteur de 2% de leur facture. Ils contribuent notamment aux actions de restauration et de protection des milieux aquatiques, à hauteur de moins de 1 % de leur facture d'eau, soit environ 4 euros par an et par ménage. Ces aides au grand cycle bénéficient à moyen et long terme au petit cycle, en soulageant à terme la facture du consommateur.

Des transferts s'opèrent également entre ménages et contribuables, qui viennent alourdir d'une part (141 millions d'euros de TVA payés depuis la facture vers le budget de l'Etat, 3,7 millions d'euros de taxe payée à VNF) et alléger d'autre part (130 millions d'euros par an des contribuables via les aides des départements et régions pour l'eau et l'assainissement, ce qui représente environ 5 % de la facture des ménages) la facture d'eau des ménages. Les ménages payent par ailleurs des surcoûts liés aux autres usages, agricoles principalement, estimés à minima à 197 millions d'euros sur le bassin. Les coûts que les ménages font subir à l'environnement du fait de leurs usages de l'eau ou « coûts environnementaux » sont évalués à environ 670 millions d'euros par an.

Les « entreprises » peuvent être scindées en deux catégories d'usagers : les petites activités économiques qui payent des redevances domestiques auprès de l'agence (artisans, tertiaire, PME, petite industrie...) et les industriels.

Pour ce qui concerne les petites activités économiques assimilées domestiques, elles payent au total 663 millions d'euros par an pour les services d'eau et d'assainissement collectif. Elles sont, à l'instar des ménages, contributrices nettes du système-agence à hauteur de 0,2 % de leur facture d'eau. Les petites activités économiques payent 33 M€ de taxes (VNF et TVA) et bénéficient de 32 M€ d'aides par an en provenance des départements et régions.

Les industriels payent quant à eux 1 038 millions d'euros par an pour le prélèvement d'eau et l'assainissement (en comptant les industriels connectés aux services collectifs et les industriels autonomes). Ils bénéficient via le système agence de 11 M€ par an de solde net entre aides reçues et redevances payées. Ils payent 24 millions d'euros de taxes (TVA et VNF) et bénéficient indirectement de 15 millions d'euros d'aides des conseils généraux et régionaux (via le raccordement aux services collectifs). Les efforts restant à produire pour traiter les pollutions ponctuelles des entreprises (activités économiques et industriels) sont estimés à environ 260 M€ par an.

L'agriculture paye au total 193 millions d'euros par an pour l'irrigation, l'abreuvement des troupeaux et la gestion des effluents d'élevage (redevances comprises). Le système redevances-aides de l'agence lui permet au total de bénéficier de transferts en provenance des ménages à hauteur de près de 8 millions d'euros par an. L'ensemble des efforts à produire par l'agriculture pour atteindre le bon état sur le bassin Seine-Normandie peut être estimé à 1,6 milliard d'euros par an en moyenne.

La tableau 16 suivant présente une synthèse des coûts et transferts étudiés par catégorie d'usagers.

Grandes catégories	Indicateur de la récupération des coûts	Sous-catégorie	Ménages	Activités économiques assimilées domestiques	Industrie	Agriculteur	Contribuable	Environnement	TOTAL
Coûts annuels	Coûts annuel d'exploitation et de consommation de capital fixe	Eau potable	1 048	258	278	66			1 650
		Assainissement	1 382	280	678	124			2 464
		<i>Dont services autonomes</i>	247		671	181			1 099
	Autres coûts	Coûts environnementaux	670	160	95	1 600			2 525
		Coûts compensatoires	197						197
Taxes	Etat (TVA), VNF	145	33	24	0,1			202	
	Impôts (Collectivités, Europe, Etat)						188		188
Redevances	Agence de l'eau (et Onema)	519	130	35	20			704	
Autres transferts	Epannage des boues					9			
Financements	Facture d'eau et auto-financement (hors-redevances)	Eau potable	1 034	259	174	9			1 476
		Assainissement	967	242	134				1 343
		Services pour compte propre	247		671	181			1 099
	Aides, subventions	Agence de l'eau	459	128	47	28		33	695
		Collectivités	130	32	15				177
Autres transferts	Europe, Etat, ...					11		11	
	Transferts via TVA et taxe VNF						202		202
	Epannage des boues	7	2	1				9	
Grands équilibres	Equilibre des coûts et des recettes des services d'eau et d'assainissement	Total des coûts d'exploitation des services	2 430	538	956	190			4 114
		Total des recettes des services	2 248	501	979	190			3 918
	Equilibre des transferts financiers	Total des taxes et redevances	664	163	59	29		188	915
		Total des aides et transferts positifs	596	162	63	39		202	859

Tableau 16 Synthèse des coûts et transferts par catégorie d'usagers sur le bassin Seine-Normandie.